

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 4 février 2021**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Uisant CREQUER**

**N° 10**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 12/02/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/02/2021 (accusé de réception du 11/02/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Comité des Œuvres Sociales : subvention de fonctionnement de l'année 2021**

—————  
**Subvention de fonctionnement annuelle attribuée au « Comité des Œuvres Sociales » afin de lui permettre de réaliser ses missions d'action sociale**

\*\*\*

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents adhérents (actifs et retraités).

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès de ses adhérents et en application de la convention établie le 31 mars 2017 (conseil municipal du 6 avril 2017), la ville de Quimper verse chaque année une subvention.

La subvention 2020 était de 140 492 € calculée sur la répartition des effectifs selon les collectivités.

Afin de tenir compte de la répartition des adhérents selon les collectivités d'appartenance, la subvention pour 2021 serait de 150 668 €.

\*\*\*

Pour que l'association « Comité des Œuvres Sociales » maintienne son fonctionnement, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de renouveler la subvention de la ville de Quimper à hauteur de 150 668 € pour 2021.